

25 SEPT 1996

A 4822

YVELIN S.A.
Société Anonyme
au capital de 2.628.000 F
siège social: 26 allée Jules Milhau
34000 MONTPELLIER

RCS MONTPELLIER B 349 499 558

3101075

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 24 JANVIER 1996**

L'an mil neuf cent quatre vingt seize
Le mercredi vingt quatre janvier
à dix huit heures trente

Les administrateurs de la Société YVELIN S.A. se sont réunis en Conseil, au siège social, sur la convocation du Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence:

Monsieur Marc YVELIN
Madame Chantal YVELIN
et Monsieur François LOISEAU

Les trois administrateurs étant présents, le Conseil est en mesure de délibérer valablement.

Monsieur Jean-Claude AGRET représentant KPMG Fiduciaire de France, Commissaire aux Comptes de la Société, assiste également à la réunion.

Monsieur Marc YVELIN préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès verbal de la précédente réunion, qui est adopté sans observation par le Conseil.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant:

- distribution d'un acompte sur dividendes.
- nomination, pouvoirs et rémunération d'un directeur général adjoint.
- autorisation de la poursuite du contrat de travail de Mr François LOISEAU.
- agrément d'un nouvel actionnaire.

M. Y. F. L. et

Copie certifiée
conforme,
le Président.

M.

PREMIERE RESOLUTION**DISTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR DIVIDENDES**

Le Président expose au Conseil l'intérêt de procéder à la distribution d'un troisième acompte sur dividendes.

Puis il informe le Conseil qu'un bilan intermédiaire établi à la date du 22 janvier 1996 certifié par, le Commissaire aux Comptes de la Société, fait apparaître que la Société a réalisé, au cours de la période du 01-01-1995 au 31-12-1995 après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, un bénéfice net qui permet l'octroi d'un acompte sur dividendes de 25 francs par action, après ceux déjà intervenus aux mois de juin et d'octobre 1995.

Puis il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré et personne ne demandant plus la parole, le Conseil, conformément à l'article 347 alinéa 2 de la Loi du 24 Juillet 1966 et à l'article 245-1 du Décret du 23 Mars 1967 sur les Sociétés Commerciales, décide de répartir un acompte sur dividendes de 657.000 francs, soit pour chacune des 26.280 actions composant le capital social, un dividende de 25 francs, ce qui compte tenu d'un avoir fiscal de 12,5 francs, porte le revenu global de l'action à 37,5 francs. Cette somme est à valoir sur le dividende qui sera distribué au titre de l'exercice 95.

Cet acompte sera mis en paiement au siège social à compter du 15 février 1996.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Marc YVELIN, Président du Conseil d'administration, à l'effet de prendre toutes dispositions utiles pour la mise à exécution de la présente décision.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION**NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL ADJOINT**

Marc Yvelin expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général Adjoint.

Il propose que ces fonctions soient conférées à Madame Chantal Yvelin, pour la durée de ses fonctions d'administrateur.

Accédant à cette demande, le Conseil nomme Madame Chantal Yvelin Directeur Général Adjoint de la Société.

Ce mandat de Directeur Général Adjoint est consenti pour toute la durée du mandat de Président de Marc Yvelin. Au cas où, pour quelque cause que ce soit, Marc Yvelin viendrait à cesser lesdites fonctions de Président du Conseil d'Administration, Chantal Yvelin cesserait ses fonctions de Directeur Général Adjoint le jour même de la nomination d'un nouveau Président, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Chantal Yvelin déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper, et qu'elle satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

M. Y. F. V. C.

copie certifiée
Cupine
Le Président. M.

POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Chantal Yvelin disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président.

Ces pouvoirs susvisés seront exercés par Marc Yvelin et Chantal Yvelin agissant ensemble ou séparément.

REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Indépendamment des jetons de présence qui pourront lui être attribués en sa qualité de membre du Conseil d'Administration, Madame Chantal Yvelin aura droit en rémunération de ses fonctions de Directeur Général Adjoint et en compensation de la responsabilité attachée auxdites fonctions à un traitement mensuel brut limité à deux fois le plafond de la Sécurité Sociale.

Madame Chantal Yvelin aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements sur justificatifs.

Enfin Madame Chantal YVELIN aura droit, dans le cadre de l'exercice de son mandat, aux avantages sociaux réservés aux salariés.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

AUTORISATION DE LA POURSUITE DU CONTRAT DE TRAVAIL DE Mr LOISEAU

Le Conseil prenant acte de l'existence d'un contrat de travail de Directeur Technique et Commercial de Mr François Loiseau, salarié de la Société depuis le 16-7-1990, et constatant que le Conseil est composé d'un seul administrateur lié à la Société par un contrat de travail sur trois, décide que le dit contrat de travail de Mr Loiseau devenu administrateur par l'Assemblée Générale Ordinaire du 9-01-1996 se poursuit aux mêmes conditions et se cumule avec le dit mandat et ce en conformité des dispositions légales.

Cette autorisation est donnée dans le cadre de l'article 101 de la loi sur les Sociétés Commerciales comme étant dans le champ d'application des conventions réglementées.

Avis est donné au Commissaire aux Comptes de la présente convention.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE des voix ayant droit de vote, Monsieur François Loiseau, partie à la convention, s'étant abstenu.

M. d. F. U. C.

Copie certifiée conforme
le Président
[Signature]

QUATRIEME RESOLUTION

AGREMENT D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE

Le Conseil agréé la cession d'une action, à effet du 20 février 1996, par Mr Marc Yvelin à Mr Marc Guillochon nouvel actionnaire, conformément aux dispositions de l'article 12.3 des statuts . Monsieur Marc GUILLOCHON, P.D.G de CHARTIER INFORMATIQUE, demeure 30 rue Xavier Bichat 72018 LE MANS.

Cette résolution est adoptée à l' UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les administrateurs, après lecture.

MARC YVELIN

CHANTAL YVELIN

FRANCOIS LOISEAU

*Copie certifiée conforme
le Directeur.*

YVELIN S.A.
Société Anonyme
au capital de 2 628 000 F
Siège Social : 26 allée Jules Milhau
34000 Montpellier

R.C.S: MONTPELLIER B349 499 558

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 9 JANVIER 1996**

L'an mil neuf cent quatre vingt seize

Le mardi 9 janvier, à onze heures

Au siège social, à Montpellier

Les actionnaires de la Société YVELIN S.A. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à la suite de la convocation qui leur a été faite par lettre simple.

Le Commissaire aux Comptes a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Mr Marc YVELIN préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Mme Chantal YVELIN et Mr François LOISEAU, les deux membres représentants, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Jacqueline GEORGEAULT assume les fonctions de secrétaire.

Mr AGRET représentant KPMG Fiduciaire de France, Commissaire aux Comptes de la Société, assiste également à la réunion.

M.d. F.V. J.G. C.F.

Directrice
Comptes
le 20/01/96
P.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents possèdent 26 280 actions ayant le droit de vote, soit la totalité du capital social. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires:

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence .
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport présenté par l' administrateur restant en fonction.
- Le texte des projets de résolutions.
- La liste des candidats aux fonctions d'administrateur.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée ainsi que la liste des actionnaires

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination, en vue de compléter l'effectif du Conseil, de deux nouveaux administrateurs en remplacement des deux administrateurs démissionnaires.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport de l'administrateur restant en fonction.

Enfin la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

M. d.

F. V. SG CF

Copie cert. J. C. i
 Anonyme
 le 12/10/67.
 M.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Mme J GEORGEAULT, nomme en qualité d'administrateur de la Société pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 1998 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31-12-1997

Mme Chantal YVELIN née AREND
demeurant 15 place du Parnasse à MONTPELLIER

Cette résolution est adoptée à l' UNANIMITE

Mme Chantal YVELIN a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions ayant déclaré qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte de la démission de Mr AREND, nomme en qualité d'administrateur de la Société pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 1998 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.1997:

Mr LOISEAU François
demeurant 10 rue des sports à la CHAPELLE THOUARAUULT 35590

Cette résolution est adoptée à l' UNANIMITE

Mr François LOISEAU a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions ayant déclaré qu'il satisfait à toute les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée l' UNANIMITE

M. d.

F. V.

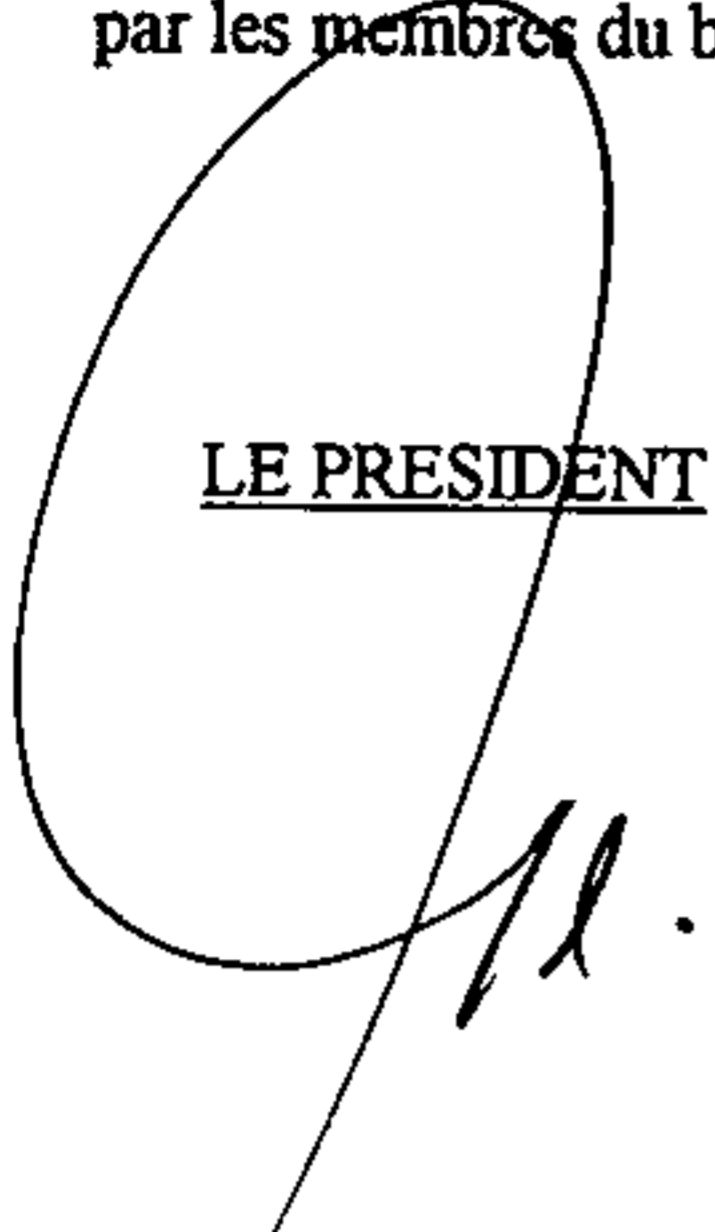
JG

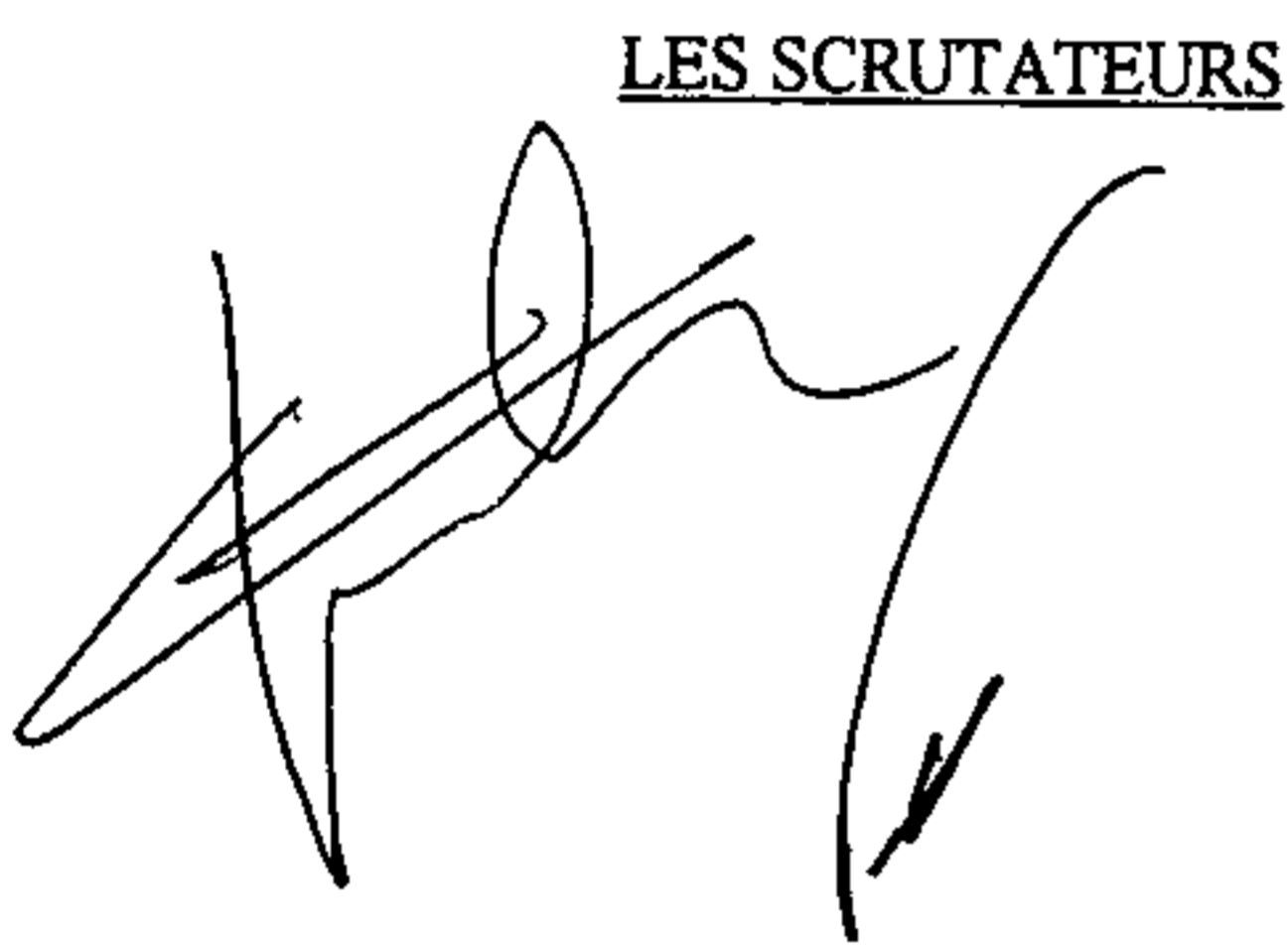
CF

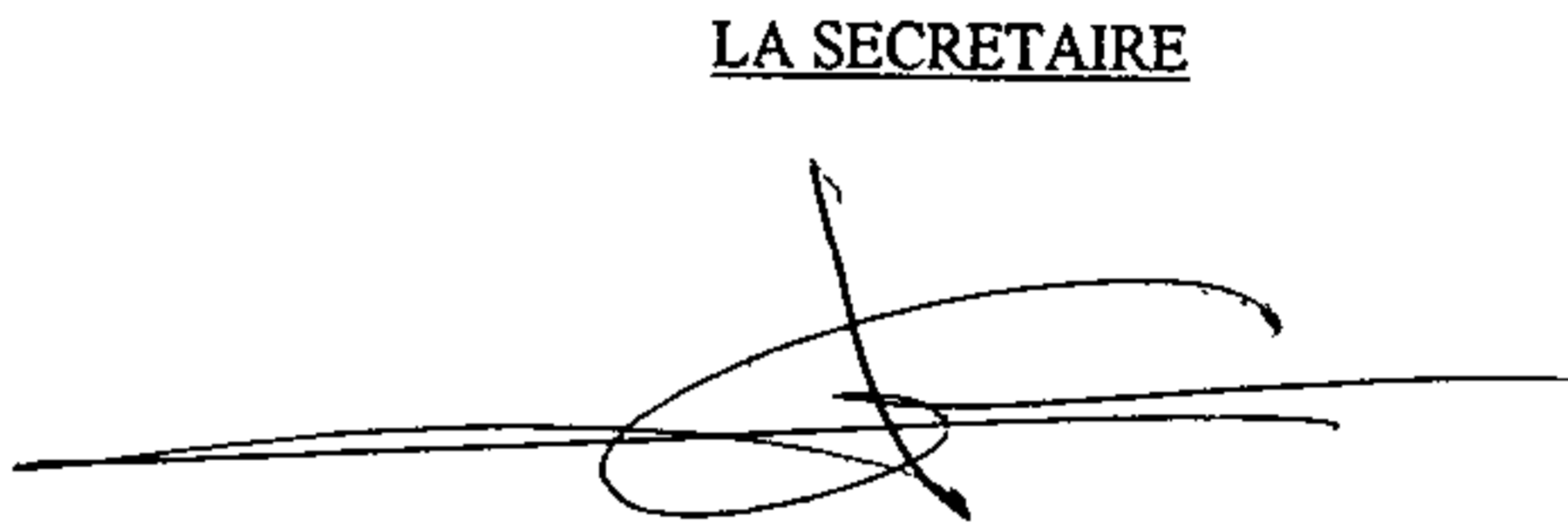
Copie certifiée
authentique
le 10/12/97
M.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT


LES SCRUTATEURS


LA SECRETAIRE


*Copie certifiée
Compte,
le Secrétaire*
